

En Suisse, toutes les poules doivent être élevées dans des conditions respectueuses, qu'elles soient bio ou pas. Il est strictement interdit de les maltraiter en leur coupant le bec ou les ailes, de les gaver ou de les priver d'eau pour provoquer la mue.

Depuis 1991, il est également interdit de les entasser dans des batteries. Les poulaillers doivent être équipés de nids ombragés pour pondre, de barres à hauteurs différentes pour se percher,

d'un espace recouvert de litière appropriée et suffisamment éclairé durant la journée et chaque animal a le droit d'avoir assez de place à la mangeoire et à l'abreuvoir.

Toutes les poules mangent des aliments approuvés par l'Office fédéral de l'agriculture et elles sont soignées uniquement avec des médicaments qui ont été préalablement autorisés. Ceci étant, des différences existent entre les conditions d'élevage.

	BIO SUISSE	NON BIO, EN SUISSE
PROVENANCE DES ANIMAUX	Les animaux doivent provenir d'une exploitation biologique certifiée et les œufs dont sortent les poussins proviennent de poules suisses.	La plupart des poules proviennent actuellement de Suisse.
AFFOURAGEMENT	Les protéines animales (farines animales) sont interdites. Au moins 95% des aliments doivent être bio, produits de préférence avec des végétaux récoltés sur l'exploitation. Il n'y a ni acides aminés ni enzymes synthétiques.	Les protéines animales (farines animales) sont interdites.
ENVIRONNEMENT	Les herbicides et les engrais chimiques de synthèse sont interdits pour produire les aliments. Toute la ferme doit être certifiée bio, ce qui veut dire que tout ce qu'elle produit doit respecter les standards biologiques.	Si les aliments pour animaux sont produits en Suisse, la législation suisse doit être respectée. Un tiers des agriculteurs respecte en plus des règles plus contraignantes (IP). Les produits importés sont fabriqués selon la législation du pays d'origine.
OGM	Les OGM sont interdits. Des traces de 0,9% doivent être tolérés.	Les agriculteurs suisses ont volontairement renoncé aux aliments pour animaux OGM. Des traces de 0,9% doivent être tolérés.
MÉDICAMENTS	Les produits de phytothérapie et d'homéopathie, ainsi que les oligoéléments, doivent être préférés aux médicaments chimiques de synthèse.	Les antibiotiques sont autorisés pour soigner les animaux, mais sont en revanche interdits pour stimuler la croissance.
SORTIES EN PLEIN AIR	Les poules ont la possibilité de sortir tous les jours et disposent d'espaces variés entre les pâturages, les enclos semi-ouverts et un espace protégé à l'intérieur.	Si l'exploitation est certifiée «élevage en plein air», les volailles doivent pouvoir sortir tous les jours. En 2011, 88% des poules pondeuses suisses (y compris bio) avaient accès à une aire à climat extérieur (jardin d'hiver, par exemple) et 72% (y compris bio) avaient régulièrement accès à un pâturage.
NOMBRE DE POULES	Maximum 500 poules par unité d'élevage et maximum 2000 bêtes par poulailler. Si l'exploitation en a plus, elles doivent être réparties dans plusieurs poulaillers séparés.	Maximum 18000 poules pondeuses par exploitation. Toutefois certains labels fixent la limite à 6000 bêtes.
ESPACE PAR POULE	Au moins 0,2m ² (l'équivalent de 40x50cm) de surface au sol accessible en permanence par animal ainsi qu'un minimum de 5m ² (2x2,5m) de surface enherbée par poule.	Au moins 0,12m ² (l'équivalent de 30x40cm) de surface au sol par animal. La hauteur libre au-dessus de la surface doit être de 50cm. Pour les élevages en plein air: un herbage de 2,5m ² (2x1,25m) par poule doit également être à disposition.

En Europe, les exploitations comportent souvent plus de 100 000 poules. Depuis l'interdiction de l'élevage en batterie en 2012, chaque animal doit disposer d'une surface de 0,075m² (25x30cm). Les batteries ont été remplacées par des cages aménagées avec une petite surface pour picorer et des barres pour se percher. Les poules non-bio sont généralement nourries avec du soja OGM.

En savoir plus:

- Informations de l'Office vétérinaire fédéral concernant l'élevage des poules:
<http://www.bvet.admin.ch/nutztiere/04312/index.html?lang=fr>
- 90 arguments en faveur de l'agriculture biologique (FiBL):
<https://www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1441-arguments.pdf>
- Cages aménagées:
[http://www.bretagne.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/16760/\\$File/fiche%20pondeuse%20cage%20amenagee.pdf?OpenElement](http://www.bretagne.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/16760/$File/fiche%20pondeuse%20cage%20amenagee.pdf?OpenElement)